

BASSIN MINIER Social

En première ligne face au virus, les aides à domicile manifestent

Les 600 salariés de l'association Apalib-Domisol Montceau sont appelés à venir travailler en noir vendredi pour demander le versement de la prime Covid et soulever une inquiétude : celle d'être potentiellement amenés à travailler bien qu'étant porteurs du Covid-19 mais asymptomatique.

Venir travailler en étant porteur asymptomatique du Covid-19 au cas où l'employeur ne peut remplacer le salarié en arrêt. Ce point, préconisé par l'Agence régionale de santé (ARS) sur la base d'un avis du Haut conseil de la santé publique (*lire par ailleurs*) questionne le personnel de l'association Apalib-Domisol Montceau qui emploie environ 600 salariés (aides à domicile, auxiliaires de vie, aides-soignantes). « Notre direction nous a dit qu'il nous était possible de venir travailler si l'on était porteur positif du Covid mais asymptomatique !, s'étonne la secrétaire générale du syndicat CGT de l'association employeuse à l'origine du mouvement du 13 novembre (*lire par ailleurs*). Or on travaille aux côtés de personnes âgées à qui l'on peut transmettre le virus ! Les gestes barrières ne sont pas applicables lors des toilettes et l'on peut déposer le virus dans le logement lors des ménages », s'inquiète cette dernière qui demande dans un communiqué de « pouvoir rester en confinement si nous sommes cas contact et testé positif au Covid-19 mais asymptomatique ».

Travailleur porteur du Covid-19 et asymptomatique : que dit l'ARS ?

Oui, les aides à domicile, auxiliaires de vie et aides-soignantes ainsi que l'ensemble du personnel exerçant en établissement de santé (hôpitaux, cliniques) sont amenés à être rappelés au travail s'ils s'avèrent porteurs du Covid-19 asymptomatique. Mais seulement s'ils ne sont pas remplaçables.

Continuité des soins

Et ce en vertu du principe de continuité des soins, l'aide à domicile et l'accompagnement de la personne âgée à domicile relevant de ce principe. Si un salarié est appelé à revenir en poste, cela doit se faire avec « un renforcement des mesures de précaution et d'hygiène », précise l'Agence régionale de santé (ARS) qui a fondé cette consigne sur la synthèse de l'avis du Haut conseil de la santé publique (HCSP) de mai dernier (*à retrouver sur lejsl.com*). « Il ne s'agit pas d'une directive de l'ARS mais d'un avis du HCSP et d'une adaptation ensuite au cas par cas », précise l'ARS.

Arrêt de travail fait foi

En effet, la décision de rappeler l'un de ces salariés employés en établissement de santé, établissement médico-social ou dans le secteur de l'aide à domicile est laissée à l'appréciation de l'employeur en lien avec la médecine du travail. Néanmoins, si le salarié est doté d'un arrêt de travail, l'arrêt s'impose.

Tous les salariés malades arrêtés à ce jour

Questionné à ce sujet, Matthieu Domas, le directeur général du réseau APA qui gère Apalib-Domisol, a tenu à rappeler d'emblée la règle de base en cours au sein d'Apalib-Domisol : « Tout salarié positif au Covid-19 s'arrête, avec un arrêt de travail du médecin. »

Sylvie Teixeira, la directrice territoriale de Saône-et-Loire au sein du réseau APA, corrobore : « Aujourd'hui, début novembre, tous nos salariés positifs au Covid-19 sont en arrêt. »

Toutefois, si et seulement si il venait à manquer de personnes pour effectuer des missions d'aide à domicile, la direction d'Apalib-Domisol confirme pouvoir rappeler des salariés porteurs du Covid-19 asymptomatique au travail, en vertu du principe de continuité des soins. « C'est une possibilité qui est donnée par l'ARS aux directions des établissements, confirme Matthieu Domas, sauf que cela n'arrive jamais. Aujourd'hui, la situation est tendue en matière d'intervention mais nous arrivons à trouver du personnel pour remplacer ceux en arrêt. »

Renforcement des équipements

Seulement, au vu de la situation sanitaire et de la difficulté du secteur à recruter, cette possibilité est plausible. « Si tel devait être le cas,



Les aides à domicile, auxiliaires de vie et aides-soignantes de Domisol iront travailler vêtues de noir vendredi 13 novembre pour revendiquer de meilleures conditions de travail. Photo archives LE JSL/Maëva PENEL-PLUYAULT

nous demanderions au personnel d'intervenir en revêtant un équipement de protection renforcé et en

demandant au bénéficiaire de se protéger aussi », développe Sylvie Teixeira. Et Matthieu Domas

La prime Covid pour les aides à domicile et auxiliaires de vie

Elles attendent, « depuis plusieurs mois », le versement de la prime Covid promise par le Conseil départemental. « Alors que la trentaine d'aides-soignantes du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de l'association a perçu sa prime de 1 500 € durant l'été, les autres salariés de l'association (N.D.L.R. : soit plus de 500) restent dans l'attente de percevoir cette prime », détaille le syndicat CGT Apalib-Domisol Montceau.

Pourquoi une telle disparité ? Le versement de la prime Covid aux aides-soignantes, dont le champ d'intervention relève du soin, a été fait par l'Agence régionale de santé (ARS) ; celle versée aux aides à domicile et auxiliaires de vie, dont les missions relèvent du champ social, est du ressort du Conseil départemental. Lequel a réitéré le fait que la prime sera « versée aux intervenants à domicile d'ici à la fin d'année », suite à un vote en commission permanente fixé au 20 novembre prochain.

« Les attributions financières seront allouées aux employeurs, qui



Les centaines d'aides à domicile d'Apalib-Domisol percevront la prime Covid du Département.

Photo archives JSL/Camille ROUX

devront les répartir aux salariés », a précisé l'institution. Les aides à domicile s'attendent à percevoir 1 000 €, soit 500 € de moins que leurs collègues aides-soignantes. « Malheureusement, notre direction refuse de verser un complément pour que cette prime soit équivalente entre tous », regrette le syndicat.

REPÈRE

Le 13 novembre se fera en noir pour les salariés d'Apalib-Domisol Montceau, association employeuse d'aides à domicile. La CGT appelle l'ensemble des salariés à travailler vêtus de noir avec la mention « En grève » sur leur blouse.

Les raisons de leur mécontentement ? La possibilité de devoir travailler, en cas de manque de ressources humaines, bien qu'étant porteur asymptomatique du Covid-19 (*lire par ailleurs*). Sont aussi demandés le versement de la prime Covid (*lire par ailleurs*) et une revalorisation des salaires.

Les salariés de l'association du Val de Saône et de l'Association d'aide et de soins à domicile de Mâcon, gérées par Apalib, se joignent au mouvement.

d'ajouter : « Si cela devait se faire, le protocole de sécurité serait renforcé. Nous sommes garants de la santé publique, de celle de nos salariés et clients et prenons ce sujet évidemment très au sérieux. »

Camille ROUX